

Fête du Jardin d'Horticulture

REGLEMENT

Article 1 : La manifestation « **Fête du jardin d'horticulture** » est organisée par la Société d'Horticulture et de Petite Culture de Soissons et sa région, association dont le siège social se situe au Jardin d'Horticulture, 3 avenue du Général et de la Division Leclerc à Soissons et la Ville de SOISSONS, (support administratif et technique de la manifestation).

Article 2 : Elle se déroule dans l'enceinte même du jardin d'horticulture, 3 avenue du Général et de la Division Leclerc à Soissons, **samedi 25 avril 2026 (de 10 heures à 19 heures) et dimanche 26 avril 2026 (de 9 heures à 18 heures)**.

Article 3 : Cette manifestation est d'intérêt artisanal et commercial. Elle a pour but de créer une animation **sur le thème des plantes, de la biodiversité et aux tendances du jardin** dans un site approprié.

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Article 4 : L'exposition et la mise en vente d'objets ou de produits pendant le marché sont réglementés. Il s'agira de végétaux, de tout article en rapport direct avec le jardin (outillage, mobilier de jardin, ouvrage littéraire...) mais aussi des dérivés directs du jardin.

Article 5 : Peuvent être exposants les artisans, producteurs ou commerçants inscrits à une chambre des métiers, de l'artisanat ou de commerce et les associations dans le cadre de leurs activités de promotion du jardin, de la décoration florale (fleurs naturelles) et/ou du lien à la nature qu'elles ont développé.

MODALITES DE PARTICIPATION / ADMISSION

Article 6 : L'admission est conditionnée **par une présence obligatoire les deux jours** de la manifestation et ne sera valable que pour ladite édition, aucune ancienneté ne peut être évoquée. Le choix des emplacements est une prérogative exclusive des organisateurs.

Article 7 : En raison des possibilités limitées d'emplacements, tant en nombre qu'en dimensions, la Société d'Horticulture et la Ville de Soissons décident de l'admission ou du refus d'un candidat même si celui-ci présente des produits incontestablement artisanaux.

Article 8 : Les emplacements seront de plein air et calculés au m².

Article 9 : Afin de garantir la participation des exposants, les droits de place seront à payer dès l'inscription et **avant le 6 mars 2026**, dernier délai et selon les tarifs ci-dessous :

| | | |
|------------------------------|--|--------------------|
| | Thématique du jardin produits de la ruche & artisanat | Alimentaire |
| Forfait d'inscription | 25 € | 60 € |

| | TYPE DE STRUCTURE | | | | | M ² Nu profondeur minimale 3 m |
|---|-------------------|-------|-------|-------|--------|---|
| | 3 x 3 | 4 x 4 | 5 x 5 | 8 x 5 | 12 x 5 | |
| Tarif location de matériel – SPA fermée sur 3 côtés en U | 120 € | 155 € | 225 € | 345 € | 475 € | 5 € |

| Énergie & Petit Matériel (Prix unitaire) | ALIMENTATION ÉLECTRIQUE | | PETIT MATERIEL | | | |
|---|-------------------------|--------|---------------------|--------|-------------------|----------------------|
| | jusqu'à 3 KW | > 3 KW | Grille d'exposition | Chaise | Table (jusqu'à 5) | Table supplémentaire |
| | 50 € | 100 € | 5 € | 3 € | 5 € | 3 € |

En cas de désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

PRESENTATION ET TENUE DES STANDS

Article 10 : La vente de produits frais devra être faite conformément aux dispositions légales en vigueur. Les camions réfrigérés seront acceptés sur le site de la manifestation.

Article 11 : Tout branchement électrique sera facturé forfaitairement : **50 € pour une alimentation électrique jusqu'à 3 kW et 100 € pour un branchement supérieur**. Tous les appareils électriques devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur et seront individuels.
Il est demandé aux exposants de ne pas solliciter l'installation de compteur forain.

Article 12 : Tout type d'échoppe est accepté. Des structures plein-air pourront être louées, **dans la limite des stocks disponibles, fermées sur 3 côtés en forme de U.**

Article 13 : Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : le samedi 25 avril 2026, de 10 heures à 19 heures et dimanche 26 avril 2026, de 9 heures à 18 heures.

L'installation des stands sera possible le vendredi 24 avril 2026 de 15 heures à 19 heures et le samedi 25 avril 2026 à partir de 7 heures et **en tout état de cause devra être terminée avant 09 heures 30.**

Hormis les véhicules frigorifiques, les véhicules ne seront admis sur le site uniquement le temps de l'installation et de démontage. Tout autre véhicule devra stationner aux abords du site pendant la manifestation.

Article 14 : Chaque participant est tenu d'être présent impérativement les deux jours.

- **D'occuper l'emplacement qui lui est attribué** pendant toute la durée de la manifestation sans pouvoir en changer.
- **De respecter les horaires d'ouverture des stands au public.**

Article 15 : Les exposants admis sont obligatoirement tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur. Ils devront avoir souscrit toutes les assurances utiles notamment au sujet de leur responsabilité civile ou professionnelle.

Article 16 : La Société d'Horticulture et la Ville de Soissons ne seront en aucun cas responsables des pertes, dommages ou vols subis par les exposants. Un service de gardiennage sera assuré dans les nuits du vendredi 24 au dimanche 26 avril 2026. Les exposants renoncent, du fait même de leur adhésion, à tout recours contre les organisateurs.

RESPECT DES PRESCRIPTIONS, CAS IMPREVUS

Article 17 : Toute infraction au présent règlement ou toute fausse déclaration sur la fiche d'inscription autorise la Société d'Horticulture et la Ville de Soissons à renvoyer immédiatement l'exposant sans dédommagement, ni remboursement, notamment si les produits exposés ne correspondent pas à ceux annoncés.

Article 18 : En signant leur engagement, les exposants acceptent dans leur totalité les prescriptions du présent règlement dont ils déclarent avoir pris entière connaissance.

Article 19 : La Société d'Horticulture et la Ville de Soissons se réservent le droit de statuer en toute liberté sur les cas non prévus au présent règlement. Leur décision s'impose à l'exposant.

À _____ , le

Signature